

## PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES

Monsieur Jean Christian REY, représentant la Communauté d'agglomération du Gard-Rhodanien, concédant de l'opération d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN », située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres.

Monsieur Vincent DELORME représentant la SEGARD, concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN », située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres.

1. Se sont réunis à l'effet de procéder à la remise par la SEGARD à la Communauté de d'agglomération du Gard-Rhodanien (conformément aux dispositions de l'article 15.1 de la concession d'aménagement de la ZAC « ZONE D'ACTIVITE DE TESAN PLAN SUD TRANCHE 2 », qui dispose que « dès l'achèvement des équipements, l'Aménageur doit inviter la Collectivité Publique cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages », de la manière suivante :

Réseaux humides, Réseaux secs, Voies (bandes de roulement, fossés, trottoirs) et l'entretien des espaces verts (équipements annexes à la voirie d'intérêt communautaire) réalisés dans la zone dont l'aménagement a été concédé à la Communauté de Communes du Gard-Rhodanien.

Ces ouvrages ont été réalisés en exécution des marchés suivants :

Nom de l'entreprise	Numéro du marché	Date de réception provisoire	Date de réception définitive	Montant marchés signés avec Entreprises (en € HT)
SAS ROUMEAS TP	276-31 Lot n° 1 Terrassement, reseaux humides, voirie	4 Avril 2023	27 Septembre 2023	898 762,20
INEO PROVENCE ET COTE D AZUR	276-32 Lot n°2 Réseaux Secs	4 Avril 2023	27 Septembre 2023	105 300,74
GRC PAYSAGE	276-33 Lot n°3 Espace verts	14 Avril 2023	14 Avril 2023	45 929,80

Il est précisé que les travaux ont fait l'objet d'une assurance.

Les collectivités bénéficiaires des transferts ne récupérant pas la TVA, la valeur comptable hors taxe de chaque bien transféré sera également précisée sur l'acte notarié passé entre la Communauté d'agglomération et la SEGARD.

Ces valeurs seront intégrées au bilan comptable de chaque collectivité concernée (à l'actif).

Les ouvrages remis sont définis par les plans et dessins dont une collection complète ainsi que les documents nécessaires à leur exploitation ont été remis ce jour, aux collectivités, qui le reconnaissent.

Les susnommés constatent à l'unanimité et sans réserve la conformité des ouvrages aux plans approuvés par le concédant de l'opération d'aménagement, et leur bon état d'entretien ; en conséquence, Monsieur Jean Christian REY, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, déclare en accepter la remise.

A dater de la présente remise :

La remise des ouvrages par la SEM SEGARD à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est constatée ; la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en assurera désormais leur garde et en sera responsable.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché, et de leur responsabilité.

Il est précisé que le transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera ultérieurement l'objet d'une réitération par acte authentique, qui sera soumis aux formalités de la publicité foncière.

Fait en deux exemplaires :

Dressé par Monsieur Lény MAISONNA, Chargé d'opérations de la SEGARD

Monsieur Jean-Christian REY

Monsieur Vincent DELORME

Représentant la Communauté d'agglomération Gard Rhodanien

Représentant de la SEM SEGARD